

ARRÊTÉ portant fixation pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la **Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD "Colbert"** à Nevers et de l'UHR "Pignelin" à Varennes-Vauzelles **du Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS (C.H.A.N),**

N° D 24 - 341

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **28 mars 2024** ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD et l'UHR du C.H.A.N. à NEVERS** ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'**USLD et de l'UHR du C.H.A.N. à NEVERS** sont autorisées comme suit ;

	Hébergement :	USLD
Total des charges		2 706 722,30 €
Produits autres que ceux de la tarification		261 684,83 €
Reprise de résultats		0,00 €
Base de calcul des tarifs journaliers		2 445 037,47 €
	Dépendance :	
Total des charges		1 423 452,42 €
Produits autres que ceux de la tarification		195 545,77 €
Reprise de résultats		0,00 €
Base de calcul des tarifs journaliers		1 227 906,65 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement :	USLD	
Tarif +60 ans :		58,02 €
Tarif -60 ans :		87,16 €
Dépendance :		
GIR 1 - 2 :		35,58 €
GIR 3 - 4 :		22,58 €
GIR 5 - 6 :		9,58 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales d'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024 la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD et de l'UHR du C.H.A.N. de NEVERS est fixée comme suit :

USLD → 766 987,00 €

ARTICLE 4 : La dotation mensuelle qui découle de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance, mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, est la suivante :

USLD → 63 915,58 €

ARTICLE 5 : Compte tenu des acomptes mensuels versés sur la base de celui arrêté en 2023 entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024, la dotation mensuelle est la suivante à compter du 1^{er} mai 2024 :

USLD → 64 163,69 €

ARTICLE 6 : La tarification des prestations de l'USLD et de l'UHR du C.H.A.N. à NEVERS est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

Hébergement :	USLD	
Tarif +60 ans :		58,02 €
Tarif -60 ans :		87,20 €
Dépendance :		
GIR 1 - 2 :		37,04 €
GIR 3 - 4 :		23,50 €
GIR 5 - 6 :		9,97 €

Les tarifs précisés aux articles 2 et 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivants :

0,00 € en hébergement

0,00 € en dépendance

ARTICLE 7 : A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la parution de l'arrêté portant fixation de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance 2025, le montant de la dotation mensuelle l'USLD et l'UHR du C.H.A.N. de NEVERS sera celui contenu dans l'article 4.

ARTICLE 8 : Pour l'exercice budgétaire 2025 de l'USLD et l'UHR du C.H.A.N. de NEVERS, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les **tarifs journaliers moyens « Hébergement » et « Dépendance » indiqués à l'article 2 s'appliqueraient**, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 9 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY- Cour administrative d'appel de Nancy- 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015- 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux **articles 2, 3, 5 et 6** du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 26 avril 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 29 avril 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre